







Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

## PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du 23 avril 1860, enregistré, et à la requête de M. John Burnet Stears, propriétaire de l'usine à gaz de Saumur, demeurant à Saumur, lequel a fait éléction de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Labiche, avoué à Saumur, Notification a été faite :

1° A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice;

2° A M<sup>me</sup> Françoise Maffray, épouse de M. Pierre-Claude Millocheau, propriétaire, demeurant à Saumur;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Saumur, du 16 avril 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M<sup>e</sup> Labiche, avoué près ledit tribunal, et de M. Stears, de l'expédition d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, le 8 janvier 1860, enregistré et transcrit, contenant vente au profit dudit M. Stears, par M. et M<sup>me</sup> Millocheau, sus-nommés, d'un terrain entouré de murs, servant actuellement de magasins à charbon, situé à Saumur, rue de l'Abreuvoir, et faisant partie des terrains de l'ancienne tuerie, contenant environ 262 mètres, joignant d'un côté M. Marquet, d'autre côté l'usine à gaz, d'un bout M. Millocheau, d'autre bout la rue de l'Abreuvoir, avec mitoyenneté du mur qui sépare ce terrain de M. Millocheau, et mitoyenneté, jusqu'à la hauteur de clôture, du mur qui sépare ledit terrain de la propriété de M. Marquet.

Cette vente a été faite moyennant, outre les clauses et conditions plus amplement désignées audit contrat, la somme de quatre mille deux cent cinquante francs, en déduction de laquelle deux mille deux cent cinquante francs ont été payés comptant par M. Stears aux vendeurs, les deux mille francs restant payables le 15 janvier 1861, avec intérêts à cinq pour cent par an, à partir du 15 janvier dernier, jusqu'à libération;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à M. Stears franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le

Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit terrain sont, outre les vendeurs, la ville de Saumur, et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. Stears, il ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le 25 avril 1860.

(216)

Signé : LABICHE.

## A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

## A VENDRE

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

## A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, UNE MAISON,

Rue d'Orléans, occupée par M<sup>me</sup> veuve PONSURET.

S'adresser à M<sup>me</sup> PIQUET-BASSEREAU.

Déposé au Tribunal de commerce.

## EAU ARCHELAIS

Procédé infallible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n° 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bienfaisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les cavités les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

## POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

Dépôt, à Saumur, chez M. TURMEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (168)

## A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE AUBERGE,

Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

## LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

M<sup>e</sup> BAUDRY, notaire au Lude, demande un PRINCIPAL CLERC.

Découverte incomparable par sa vertu.

## EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infallible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 49. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Bauge, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (4)

## LE VERT

## DE LA PRAIRIE PONNEAU,

Près et par la gare des Marchandises du chemin de fer de Saumur,

SERA OUVERT LE 5 MAI 1860.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix pour un mois : 25 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable à partir du mois de juin. (212)

LE

## COURRIER DES FAMILLES

JOURNAL DE LA SANTÉ ET DES INTÉRÊTS AGRICOLES

Paraissant les 1<sup>er</sup>, 10 et 20 du mois, en 24 colonnes.

5<sup>e</sup> ANNÉE.

« Le Courrier des Familles obtient des suffrages et des succès, parce que son programme est le plus varié, le plus attrayant et le plus complet de tous les journaux à bon marché. » (La Patrie.)

Un An : 8 francs.

Par un mandat au Directeur, 1, rue Baillet, à Paris.

## ANNUAIRE DES FAMILLES

ET LE MÉDECIN DES EAUX

Un beau volume de 320 pages, contenant — outre une foule de renseignements utiles : — les établissements minéraux de la France (propriétés des eaux, maladies qu'elles combattent, itinéraires, etc.), — un dictionnaire d'hygiène et de médecine domestique, traitant toutes les maladies les plus communes : causes, effets, symptômes, médication ou traitement de chaque maladie, etc.

Prix : 1 fr. 50 c.

Mandat au D<sup>r</sup> L. MULLER, 1, rue Baillet, à Paris.

Les abonnés au COURRIER DES FAMILLES reçoivent cet ouvrage en PRIME.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

EN VENTE, à la Librairie administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département,

## CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

Édition de 1859-1860, divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément.

### PREMIÈRE PARTIE,

A l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Écoles de droit,

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 8 FR. ; RELIÉ, 10 FR.

### DEUXIÈME PARTIE,

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 12 FR. ; RELIÉ, 14 FR.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS (publication mensuelle à 3 fr. 50 c. par an), qui do tenir les Codes Bacqua constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pouvait être offert par aucune autre publication de Codes.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,